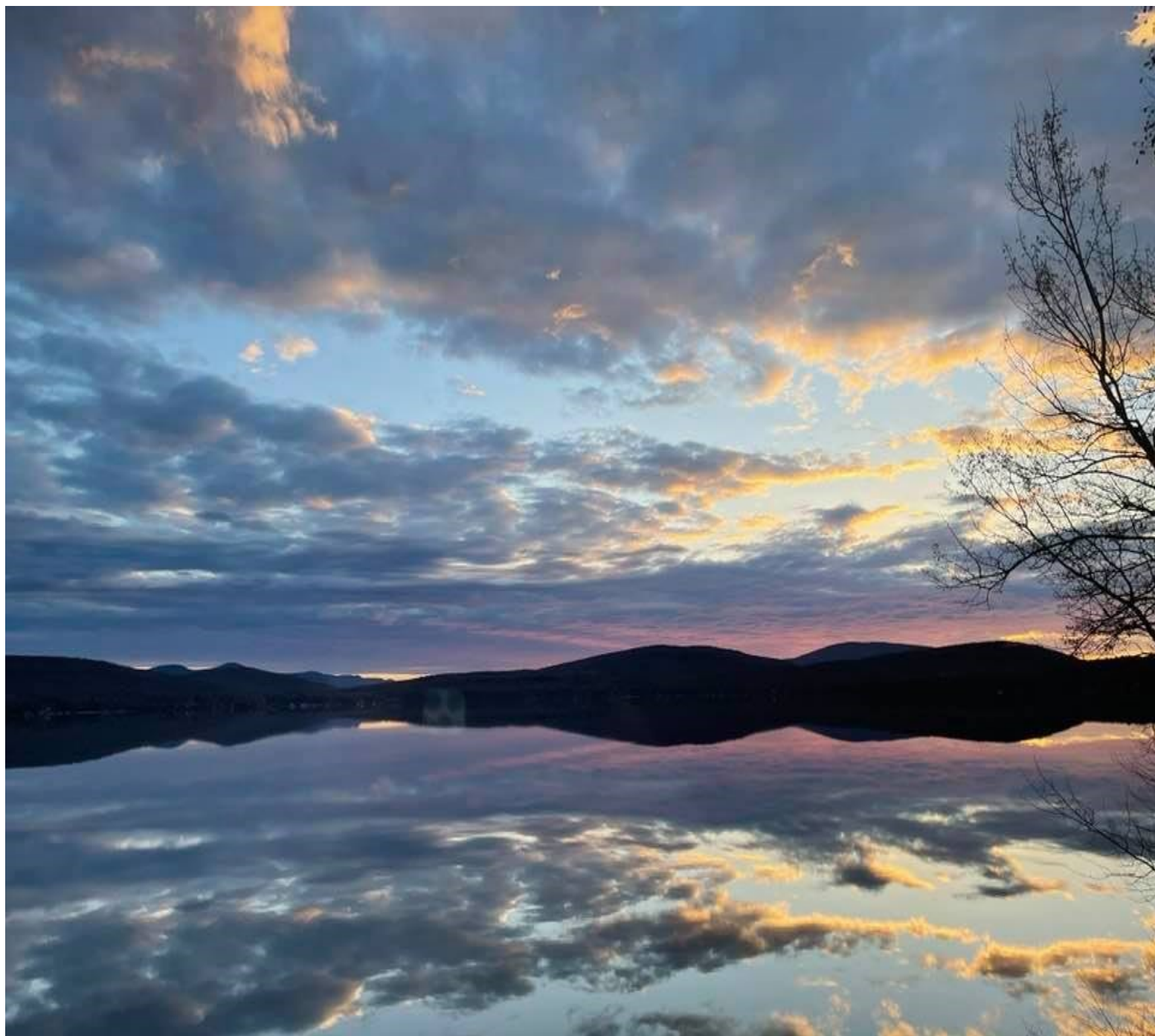




Bulletin d'information municipale

Vol.13, No 03 • Juin 2021

Le Tour du lac



Un matin de printemps au Lac-Saint-Joseph

Photo prise par M. Denis White



Retrouvez-nous sur
facebook.

www.villelacstjoseph.com • info@villelacstjoseph.com

MOT DU MAIRE



Chers concitoyens et concitoyennes,

Le travail accompli par chacun de vos conseillers a été remarquable depuis le début de l'année et je les remercie sincèrement pour en connaître l'ampleur.

Je vous réfère à leur chronique individuelle en plus de tous les renseignements disponibles sur le site web de la Ville.

La Ville s'est farouchement objectée au projet de développement de **Plage Lac-St-Joseph** et ce, à la satisfaction des citoyens de Ville de Lac-Saint-Joseph en plus d'un bon nombre de citoyens de Fossambault-sur-le-Lac.

La Ville a confié la gestion judiciaire du dossier à la firme d'avocats Bélanger Sauvé de Montréal. Vous pouvez consulter le site web de la Ville pour prendre connaissance des communiqués émis et des décisions prises par le Conseil dans les procès-verbaux. Les développements vous seront régulièrement transmis sur l'avancement du dossier. Des courriels sont également transmis aux citoyens qui nous ont déjà transmis leur adresse.

Si vous désirez recevoir des informations supplémentaires par courriel, vous voudrez bien transmettre votre adresse à Mme Viviers à l'adresse suivante: info@villelacstjoseph.com

Cet événement a chamboulé le travail régulier de notre administration dont les employés sont toujours débordés. Je les félicite et les remercie pour l'intérêt et la vigueur qu'ils manifestent dans l'exécution de leurs tâches malgré les exigences de certains citoyens. Restons respectueux et apprécions ces travailleurs indispensables au bon fonctionnement de notre administration.

À cet effet, nous avons procédé à l'engagement d'une assistante-réceptionniste, soit Mme Marlène Dorion, qui fait partie de notre équipe depuis le 24 mai dernier. Comme nous entrerons bientôt en période électorale, Mme Dorion apportera son support à notre directrice générale pour la préparation des listes électorales ainsi que tout le travail clérical nécessaires pour une élection.

Je tiens à remercier nos deux employés, Mme Vivian Viviers, directrice générale et M. Michel Ross, inspecteur municipal et à souhaiter la bienvenue à Mme Marlène Dorion qui s'est jointe à l'équipe récemment.

Je suis personnellement très satisfait du travail accompli par tous.

Bon été!

Michel Croteau, *Maire*

Télévision
Internet
Téléphonie

418-875-1118

www.coopcscf.com

130, rue Désiré-Juneau,
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier



RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS

Voici un résumé des résolutions adoptées au cours des dernières séances du Conseil:

Résolution no CA-21-03-15-07 Résolution fixant le coût de la puce magnétique pour l'accès à la rampe de mise à l'eau des bateaux à 100 \$ pour l'année 2021.

Résolution no CA-21-03-15-08 Mandat à M. Marcel Grenier, d.g. de ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour préparer une entente inter-municipale établissant les modalités d'une patrouille nautique.

Résolution no CA-21-03-15-09 Résolution entérinant une entente de travail entre la Ville et M. Michel Ross afin d'augmenter son salaire et le rendre admissible aux bénéficiaires marginaux auxquels il a droit suite à la période de probation demandée par la compagnie d'assurances suite à son retour au travail.

Résolution no CA-21-03-31-02 Résolution acceptant la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage sur la propriété du 882, chemin Thomas-Maher.

Résolution no CA-21-03-31-03 Résolution acceptant la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage sur la propriété du 726, chemin Thomas.

Résolution no CA-21-03-31-04 Résolution autorisant le Maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la patrouille nautique avec les villes de Fossambault-sur-le-Lac et Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

Résolution no CA-21-03-31-06 Résolution autorisant la modification au *Règlement de lotissement* en vertu de l'art. 92.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, enlevant la profondeur minimale de 115 m. apparaissant au Tableau 1 de l'article 25.

Résolution no CA-21-04-19-06 Résolution accordant un montant de 1 000 \$ à la Société canadienne du Cancer en raison des difficultés de financement dues à la pandémie.

Résolution no CA-21-04-19-07 Résolution acceptant l'offre de service de Fleuri-Pro pour la fourniture et l'entretien des plantes à l'Hôtel de Ville, au montant de 1 276,22 \$.

Résolution no CA-21-04-19-08 Résolution acceptant l'offre de service de Entretien J.-P. Boucher pour l'entretien des terrains appartenant à la Ville.

Résolution no CA-21-05-03-02 Résolution donnant mandat à la firme Bélanger Sauvé pour représenter les intérêts de la Ville de Lac-Saint-Joseph concernant le projet immobilier de 100 M\$ à la Plage Lac St-Joseph suivant les termes de l'offre de service soumise le 3 mai 2021.

Résolution no CA-21-05-07-02 Résolution donnant mandat à M. Robert Giroux de la firme Groupe Giroux Arpenteurs-géomètres inc. pour la préparation de la description technique des lots faisant l'objet du projet de règlement d'annexion.

Résolution no CA-21-05-07-03 Avis de motion concernant l'adoption d'un *Règlement décrétant l'annexion à la municipalité de la Ville de Lac-Saint-Joseph, d'une partie du territoire de la municipalité de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, no 2021-273.*



Alain Racine, entrepreneur
Tél. : 418.872.5111 • Cell. : 581.307.5771
racine1340@hotmail.com

APCHA
R.B.Q. : 5697-8836-01

- Finition intérieure et extérieure ▪
- Construction et rénovation ▪
- Salle de bain et cuisine ▪
- Finition de sous-sol ▪
- Garage et remise ▪
- Portes et fenêtres ▪
- Patio ▪

Notre fierté est dans votre entière satisfaction

États financiers | Fiscalité | Comptabilité

1065, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 3W1

418 686-4299 | 1 888 596-4299 | Téléc.: 418 686-4298
bfa@qc.aira.com | beaudetfontaine.com

**bf Beudet
Fontaine CPA s.a.**

Société de comptables professionnels agréés
et services fiscaux

Michel Fontaine

M. Fisc., CPA auditeur, CGA

MOT DU CONSEILLER - DISTRICT 1



Bonjour à tous et toutes :

La saga des bacs semi-enfouis se continue toujours malheureusement, au grand désespoir de tous. Vous trouverez ci-dessous quelques photos seulement de délinquants qui ont été pris en flagrant délit et qui devront en assumer les frais, évidemment.

Comme vous le savez, nous mettons beaucoup d'efforts à régler ce problème et malgré tout, il y a encore plusieurs personnes qui laissent leurs déchets à l'extérieur des bacs. Nous en avons d'ailleurs capté plusieurs sur nos caméras et avons pu les identifier. Vous trouverez ci-dessous quelques photos et si vous les reconnaissez, nous apprécierions que vous nous le fassiez savoir afin de pouvoir porter plainte et percevoir des amendes.

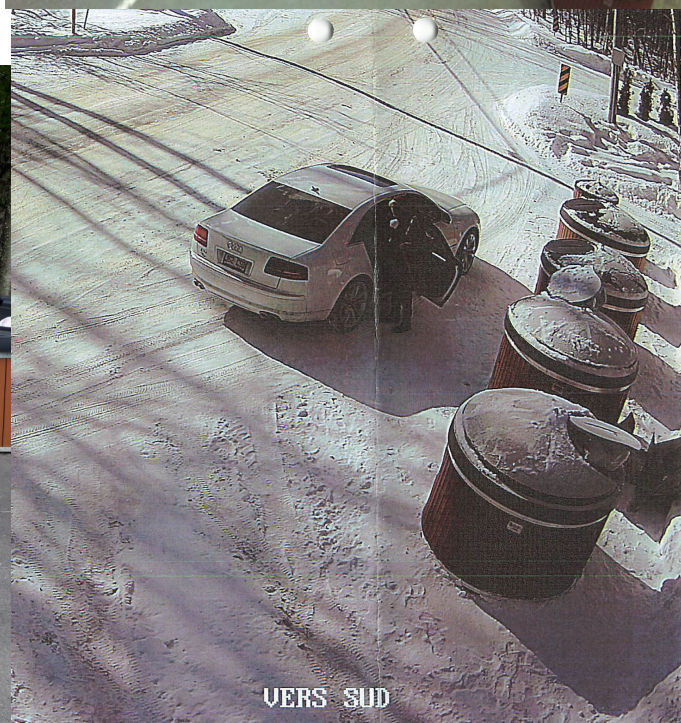
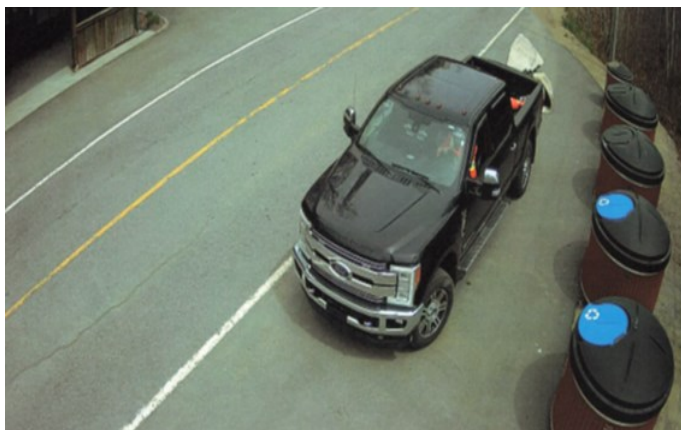
Si vous en voyez également, prenez une photo de la plaque automobile avec votre cellulaire et faites-nous la parvenir en nous indiquant la date et l'heure approximative où vous avez pris la photo et nous pourrions aller constater les faits sur les enregistrements de nos caméras et leur transmettre un avis d'infraction.

Vous le savez, si vous laissez des déchets par terre à côté des bacs, les corneilles, rats laveurs et autres animaux se régalaient et nous laissent tout ce qui ne leur convient pas étalé un peu partout autour des bacs. Très décevant pour ceux qui ramassent.

Je vous rappelle de plus que les sacs de feuilles ne peuvent être laissés à côté des bacs. Vous devez aller les porter à l'Écocentre de Ste-Catherine puisque les prochaines cueillettes de feuilles auront lieu les 12 et 25 octobre ainsi que le 8 novembre 2021. Quant aux objets encombrants (monstres), ils seront ramassés le 19 juillet ainsi que le 16 septembre 2021. En conséquence nous vous demandons de ne pas placer de gros objets tels que frigidaires, divans et mobiliers en bordure du chemin Thomas-Maher avant la veille de ces collectes.

Enfin, comme vous le savez, rien n'est gratuit et chaque fois que nous devons faire ramasser le surplus, vous en assumez tous les coûts.

Yvan Duval, *conseiller district no 1*



MOT DU CONSEILLER - DISTRICT 2



Chers concitoyens et concitoyennes,

Voici quelques

Pour tenter de contrer et/ou diminuer l'acharnement que certains mettent à rendre nos entrées de ville les moins accueillantes possible, nous avons pris initiative d'ajouter des collectes supplémentaires pour la période estivale. Donc pour votre information, il y aura des collectes pour les déchets et les matières recyclables toutes les semaines à compter du 1er juin et ce, jusqu'au 15 septembre.

Collecte des encombrants (monstres)

Comme nous avons changé d'entrepreneur, la collecte des encombrants (monstres) se fera plus tard cette année soit le **lundi 19 juillet 2021 et le jeudi 16 septembre 2021**. Il serait important que vous placiez vos articles en bordure du chemin Thomas-Maher la veille tout en ne débordant pas sur la route. Vous trouverez sur la page suivante les objets qui sont acceptés de même que les matières interdites.

Matières recyclables

De plus, vous trouverez à l'intérieur de ce journal un autocollant (aide-mémoire) que nous vous demandons d'apposer sur le devant de votre bac à matières recyclables.

Travaux routiers

Tel que mentionné dans l'édition précédente, les travaux routiers sur le chemin Thomas-Maher débuteront **le 7 juin prochain pour se terminer le 13 juillet 2021**. En général la route sera ouverte au moins sur une voie mais elle sera totalement fermée pour une journée entre 7h00 et 17h30 lors de la réfection de ponceaux. Dans ce cas, un panneau indicateur lumineux (PMV) sera installé en haut de la côte à Ste-Catherine à l'intersection de la Route Duchesnay vous mentionnant ainsi à quelle hauteur se situe la fermeture de la route par rapport au numéro civique.

Des informations supplémentaires vous seront transmises également par courriel et sur le site de la Ville, s'il y a lieu.

Nous vous invitons au civisme, à la patience et à la prudence durant cette période des travaux routiers.

Rampe de mise à l'eau

Nous vous rappelons que pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau, vous devez au préalable obtenir une puce électronique à l'Hôtel de Ville au coût de 100 \$. Celle-ci vous donnera accès en tout temps et si nous constatons qu'elle est utilisée de façon abusive pour laisser entrer des étrangers, elle sera désactivée automatiquement.

Travaux de construction

À plusieurs reprises, nous avons dû subir des dommages aux bacs semi-enfouis parce que des entrepreneurs jettent leurs matériaux dans les bacs, ce qui endommage les sacs de caoutchouc et souvent les déchire. Ces sacs coûtent plus de 400 \$ chacun.

Si vous faites effectuer des travaux, assurez-vous que l'entrepreneur dispose des résidus à l'Écocentre et non dans les bacs, ceux-ci étant pour les vidanges domestiques.

Merci pour votre collaboration habituelle.

Jacques Tessier,

Conseiller district no 2.



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Dans toutes les municipalités, il y a des collectes spéciales d'encombrants. Portez une attention spéciale au **calendrier des collectes** de votre municipalité.

Note: Il n'est pas nécessaire de téléphoner à la Régie pour faire ramasser les encombrants. Nous nous assurerons de parcourir tout le territoire.

LES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont les articles non recyclables volumineux ou lourds, n'excédant pas **45 kg (100 livres)** et ne pouvant être reçus lors de la collecte régulière. Ils ne doivent pas occuper un volume supérieur à **3 m³**. Notez que pour des raisons de sécurité, un objet jugé trop lourd ou trop volumineux ne sera pas ramassé.

- ◆ Les encombrants doivent être déposés en bordure de rue la veille de la collecte;
- ◆ Un maximum de **3 mètres cubes** est ramassé par adresse;
- ◆ Les encombrants déposés dans une remorque ne sont pas ramassés;
- ◆ Les objets à ramasser doivent être déposés à l'écart d'objets non destinés à la collecte;
- ◆ Les contenants dans lesquels sont placés les encombrants sont ramassés avec les encombrants.

LES MATIÈRES ACCEPTÉES

Type	Exemples
Ameublement	vieux meubles, divans, tables, matelas, etc.
Matériaux ferreux	bouts de fer, réservoirs vides, etc.
Matériaux naturels	les branches d'arbres, attachées et coupées en longueur d'environ quatre pieds.

LES MATIÈRES INTERDITES LORS DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET LA COLLECTE DES DÉCHETS*

Matériel électronique et informatique (téléviseurs, ordinateurs, écrans, imprimantes, systèmes audio/vidéo, etc.), bois de construction, portes, verre, vitres, miroirs, pneus, réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, refroidisseurs d'eau, bonbonnes de propane, chlore, peinture et toute matière dangereuse (corrosive, explosive, toxique et inflammable), rouleaux de broche, bardeaux d'asphalte.

* Liste non exhaustive. Pour plus d'information, contactez la ligne Info-Collecte. Tél. 1 866 760-2714.

Les matières suivantes peuvent être apportées aux écocentres aux fins de récupération:

- ◆ Électroménagers
- ◆ Objets métalliques
- ◆ Branches
- ◆ Bois naturel, traité ou peint
- ◆ Meubles en bois
- ◆ Matériaux de construction, rénovation et démolition
- ◆ Bardeaux d'asphalte
- ◆ Pneus

BON À SAVOIR

La collecte des encombrants ne permet pas de réutiliser les objets qui sont collectés. Si les encombrants que vous destinez à la collecte sont encore utilisables et que vous souhaitez qu'ils soient valorisés, il faut plutôt les acheminer à l'**écocentre** le plus près de chez-vous.

PROGRAMME D'ACHAT DES RÉFRIGÉRATEURS ET CONGÉLATEURS DOMESTIQUES DÉSUETS

Vous désirez vous départir d'un réfrigérateur ou d'un congélateur domestique désuet? Ceux-ci ne sont pas acceptés lors de la collecte des encombrants. Par contre, la Régie offre la somme de **25\$** par appareil récupéré aux citoyens des municipalités membres qui apportent leur réfrigérateur ou congélateur à un **écocentre**. Cette mesure a pour objectif d'assurer la récupération sécuritaire du gaz fréon contenu dans le système de réfrigération. De plus, le métal sera récupéré à des fins de réutilisation.

SERVICES AUX CITOYENS / INFO-COLLECTE

418 876-2714 / 1 866 760-2714

info@rrgmrp.com

Profitez davantage
de votre journée!





Venez danser le **ZUMBA** avec Jacinthe Lacroix, formée au *Studio de danse Mirage*.

524 Ch.Thomas-Maher
Lac St-Joseph
418-456-3491
jacinthelacroix@me.com

****NOUVEAU****

Ajout de 30 minutes d'EXERCICES DE MUSCULATION pour les intéressé(es)

ZUMBA À LA PLAGE
par beau temps!



Le **ZUMBA** est un programme d'entraînement physique combinant des éléments d'AÉROBIE et de DANSES LATINES, le tout sur de la MUSIQUE DU MONDE.

NOUVEL HORAIRE**

Les Lundi, Mercredi et Vendredi
Coût : 10\$/ séance par personne
9h30 à 11h00

Apportez vos espadrilles, vos poids et votre tapis!



ENTRETIEN **J.P.** BOUCHER INC.

- NETTOYAGE PRINTANIER
- TONTE DE PELOUSE
- RAMASSAGE DE FEUILLES
- TRAVAUX DIVERS

- DENEIGEMENT ET PELLETAGE MANUEL



418-875-2195

Au Lac-Saint-Joseph, votre garantie de satisfaction!



Chers citoyens et citoyennes,

Nous vous en avons parlé à plusieurs reprises mais il semble bien que certains résidents ne se soucient guère du bien-être de leurs concitoyens.

En effet nous recevons régulièrement des plaintes pour des citoyens qui ont ajouté de l'éclairage aveuglant en bordure du lac. Évidemment, vous ne le voyez pas chez-vous mais les voisins d'en face s'en plaignent car ils sont aveuglés par cette pollution lumineuse. Ne serait-il pas possible d'agir avec civisme et d'installer plutôt des lumières qui éclairent vers le bas plutôt que d'éclairer le lac en entier ?

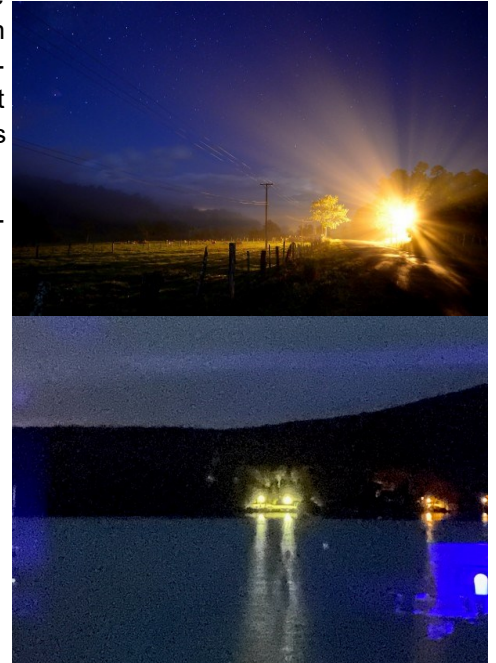
Notre réglementation a été conçue de manière à concilier un maximum d'objectifs, à savoir :

- Préserver la qualité du ciel étoilé;
- Favoriser l'efficacité énergétique;
- Assurer une bonne visibilité et un environnement sécuritaire;
- Favoriser une lumière douce et bien contrôlée qui n'est ni éblouissante ni intrusive.

Vérifiez votre éclairage et agissez avec respect et civisme envers vos voisins.

Bon été à tous!

Claude Tessier, Conseiller district no 5



L'efficacité a un nom...

LAUZON & LAUZON
AGENCE IMMOBILIÈRE

Tél. **418-648-2359** · lauzonlauzon.ca

Chantal Lauzon B.A.A



LAC ST-JOSEPH



MAGNIFIQUE BORD DE L'EAU, côté soleil, luxueuse résidence de bois et pierres avec terrasse, plafond cathédrales en bois 28 pieds haut, aires ouvertes, imposant foyer pierre sur 2 faces. Garage double et Un attenant à la propriété. Plage de sable, terrasse sur l'eau, piscine **4 500 000 \$**

LAC ST-JOSEPH



ÉLÉGANT COTTAGE SUR LE LAC, grande plage de sable, avec ses terrasses bord de l'eau, garage double + garage à bateau. Spacieuse propriété sur 3 niveaux, fenestration abondante sur une vue magnifique

Établie depuis plus de 25 ans...

Secteur

RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

MOT DE LA CONSEILLÈRE - DISTRICT 4



Chers résidents et chères résidentes,

L'été est à nos portes et plusieurs d'entre vous s'adonneront au cours des prochaines semaines à la pêche. J'ai demandé à Monsieur Patrick Plourde-Lavoie, biologiste, de nous parler du « touladi », ce poisson que nous retrouvons dans notre lac. Cela nous permettra de mieux connaître son habitat, sa reproduction et de comprendre pourquoi nous devons baisser le niveau du lac en septembre afin de conserver ce poisson si recherché par nos pêcheurs. Voici donc :

Le touladi du Lac Saint-Joseph

Monsieur Patrick Plourde-Lavoie, biologiste à la direction de la gestion de la faune Capitale-Nationale-Chaudière-Appalaches

Le touladi, plus communément appelé truite grise, est une espèce très recherchée par les pêcheurs.

Dans la région de la Capitale-Nationale, c'est dans le lac Saint-Joseph, même s'il est situé en zone périurbaine, que l'on trouve l'une des populations les plus abondantes de touladi.

En 2015, afin de mettre à jour les connaissances sur l'état de la population et d'analyser les changements survenus depuis le précédent inventaire de 2006, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a réalisé un inventaire de la population de touladi du lac Saint-Joseph.

L'inventaire

Le touladi recherche les eaux froides et bien oxygénées. Au lac Saint-Joseph, il occupe principalement le bassin nord, ce dernier étant plus profond, plus froid et mieux oxygéné que le bassin sud.

C'est donc dans le bassin nord, utilisé par le touladi, que l'inventaire a été réalisé. Pour ce faire, des filets ont été installés pendant 24 heures, afin de mesurer la densité de poissons. Les poissons capturés ont ensuite été mesurés et pesés. Leur sexe (mâle ou femelle) et leur âge ont aussi été déterminés.

Grâce à ces travaux, nous avons pu constater que la densité de touladis dans le lac Saint-Joseph a diminué d'environ 50 % entre 2006 et 2015.

La densité du grand corégone et du cisco de lac, les deux principales proies du touladi, a diminué de façon importante également, mais leur abondance demeure élevée.

Le touladi, considéré comme abondant en 2006, est maintenant considéré comme étant au seuil de surexploitation, soit à la limite entre une population en santé et une population surexploitée. Son abondance demeure néanmoins parmi l'une des plus élevées des lacs à touladi environnants. Le plus vieux touladi capturé lors des inventaires avait 28 ans.

Les hypothèses expliquant la diminution de touladis entre 2006 et 2015

Les résultats de l'inventaire ne permettent cependant pas de déterminer précisément les causes de cette diminution. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

1) Une dégradation de la qualité des habitats de reproduction. En effet, la caractérisation des frayères à touladi, réalisée en 2019 par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC), en collaboration avec le MFFP, a montré que la qualité de certains sites de fraie aurait été diminuée au cours des dernières années, en raison notamment de la présence de murets ou de quais à proximité de ceux-ci, de même que de la présence de sédiments.

2) Une augmentation de la pratique de la pêche pourrait également être en partie responsable de cette diminution, mais les données récoltées jusqu'à maintenant ne permettent pas de confirmer cette hypothèse.

La reproduction du touladi et la gestion du niveau d'eau



Le touladi se reproduit à l'automne, entre la fin d'octobre et le début de novembre. Il dépose ses œufs à une profondeur de moins de 2 m, près des rives de blocs, de galets et de gravier qui ont été « nettoyées » des sédiments par l'action des vagues générées par les vents d'automne. Les œufs passent l'hiver dans l'eau et éclosent au printemps. Pendant cette période, ils sont particulièrement vulnérables à l'assèchement ou au gel causé par une variation du niveau d'eau.

La gestion du niveau de l'eau du lac Saint-Joseph, qui avait cours avant 2009, consistait à abaisser le niveau du plan d'eau vers la fin de l'hiver afin de prévenir les inondations printanières et de permettre au lac d'absorber une partie de la crue.

Avec cette diminution du niveau de l'eau pendant l'incubation des œufs, seulement environ 14 % des œufs avaient le potentiel de survivre.

Afin de favoriser la fraie du touladi, un nouveau mode de gestion du niveau de l'eau, consistant à abaisser le niveau de l'eau du lac à la mi-septembre et à le remonter à son niveau normal au début du mois de novembre, a été instauré en 2009. Ce nouveau mode de gestion permet d'empêcher le touladi d'utiliser une partie de la zone où les œufs sont vulnérables à l'assèchement et au gel. Les résultats de la caractérisation des frayères en 2019 ont montré que cette façon de faire permettait d'augmenter le potentiel de survie des œufs à près de 30 %, ce qui est un peu plus du double qu'avant 2009!

Le touladi du lac Saint-Joseph se reproduit pour une première fois vers l'âge de **12 ans**.

Enfin, depuis environ deux ans, le début de l'abaissement de l'eau s'effectue un peu plus tard, soit autour de la troisième semaine de septembre, afin de répondre à la demande des citoyens. Cette pratique, que l'on prévoit poursuivre au cours des prochaines années, permet ainsi aux villégiateurs de profiter d'une semaine supplémentaire pour mener leurs activités, tout en n'ayant pas d'effets négatifs prévisibles sur la population de touladi.

Je remercie Monsieur Plourde-Lavoie pour sa collaboration à notre journal. Je suis certaine que ces informations nous amèneront à vouloir le protéger afin de continuer à le pêcher encore de nombreuses années.

Je vous souhaite un très bel été!

Jocelyne Boivin,

Conseillère district no 4

**ANALYSES
MICROBIOLOGIQUES
D'EAU POTABLE**



Comme par les années passées, nous vous offrons le service d'analyse d'eau pour savoir si votre eau est potable. Vous pourrez donc venir chercher des boîtes à l'Hôtel de Ville durant la semaine du 28 juin pour les rapporter le **lundi 5 juillet 2021 avant 11h00**. Nous nous occuperons alors d'aller porter vos boîtes et dès que nous recevons les résultats d'analyse, nous vous les transmettrons sans délai.

Le coût des analyses est de 75 \$ pour un test de base et 150 \$ pour un test complet.

MOT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le mandat du service de l'urbanisme est de planifier et de gérer l'aménagement du territoire en vue d'assurer une organisation et une utilisation cohérente du milieu en harmonie avec l'environnement.

Responsabilités :

- Appliquer la réglementation découlant du plan d'urbanisme (zonage, lotissement, construction);
 - Préparer les plans et les règlements en matière d'aménagement et de développement du territoire;
 - Traiter des demandes devant être soumises au Comité consultatif d'urbanisme;
 - Délivrer les permis de construction, de rénovation et les certificats d'autorisation;
- Effectuer les inspections sur l'ensemble du territoire;
 - Émettre les numéros civiques.

Visite terrain

L'inspecteur municipal a le devoir d'inspecter toute propriété mobilière de la Ville de Lac Saint-Joseph pour s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur. Les visites terrains s'effectuent entre 8h30 h et 16h30. De plus, veuillez noter qu'en raison de certaines particularités et expertises, il se peut que plus d'un membre de l'équipe visite votre propriété en relation avec un sujet précis. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser entrer l'employé de la ville et lui permettre de constater si les règlements sont respectés.

Nos bureaux sont situés au 360 Chemin Thomas-Maher à Ville Lac St-Joseph. Les heures d'ouverture du bureau d'urbanisme sont de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi. Le vendredi nos bureaux ferment à 15h00. En règle générale, il est toujours préférable de vérifier la disponibilité de l'inspecteur afin de s'assurer que celui-ci puisse vous recevoir.

Fonctionnement permis et certificat

La plupart des travaux, sauf exception, nécessitent un permis ou un certificat d'autorisation. Il est donc primordial de planifier, avant de débiter vos travaux. Pour faire une demande, il suffit de remplir le formulaire prévu à cet effet disponible au bureau municipal.

Certains documents sont requis lors d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation. Les documents exigés sont inscrits sur le formulaire de demande ou vous pouvez également communiquer avec le service de l'urbanisme qui sera en mesure de vous guider et de vous informer des documents nécessaires pour la réalisation de vos projets.

Chaque printemps, après que vous ayez chéri plusieurs projets de construction pendant l'hiver, le service d'urbanisme observe une hausse des demandes de permis. Comme toujours, pour vous permettre d'entreprendre vos travaux en temps opportun, vous devez prévoir un délai suffisant pour le traitement de vos demandes. Dans certains cas, vos demandes doivent être analysées préalablement par le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) et transiger par la suite par le Conseil municipal. Ce processus engendre des délais qui étonnent parfois nos citoyens. Prenez note que selon l'achalandage, le délai d'émission d'un permis ou d'un certificat est d'au maximum trente (30) jours une fois la demande dûment complétée et déposée au bureau municipal accompagnée des documents requis.



Ristourne

**Partager
1 064 365 \$*,
c'est dans
nos valeurs.**

**Nous sommes fiers de partager ce montant
avec nos membres et notre communauté :
c'est ça, la force de la coopération.**

Détails et conditions à desjardins.com/ristourne

 **Desjardins**
Caisse populaire de
Saint-Raymond—Sainte-Catherine

* Le montant de la ristourne individuelle et de la ristourne à la communauté provient des excédents de l'année financière 2020 et est déterminé sur décision de l'assemblée générale de chacune des caisses. Pour tous les détails, consultez desjardins.com/ristourne ou adressez-vous à votre caisse.

Les travaux nécessitant un permis ou un certificat;

Le permis de construction

De façon générale, il est requis dans le cas d'une nouvelle construction d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire, pour la plupart des travaux de réparation, de modifications d'un immeuble existant et d'agrandissement de celui-ci. Les travaux et ouvrages accessoires aux propriétés touchant les remises, garages, piscines, pergolas, murs de soutènement, installations septiques, prélèvement d'eau etc. sont également assujettis à l'obtention d'un permis.

Nul ne peut effectuer les travaux suivants, sans avoir au préalable obtenu un permis :

- Construction d'un bâtiment principal;
- Agrandissement d'un bâtiment principal;
- Construction d'un bâtiment accessoire ;
- Agrandissement d'un bâtiment accessoire;
- Construction d'une installation septique;
- Construction d'une installation de captage d'eau souterraine;
- Construction en zone inondable.
-

Le certificat d'autorisation

Le certificat d'autorisation est requis pour tout changement d'usage pour les usages temporaires, le déplacement, la réparation ou démolition d'une construction. Les travaux effectués sur les terrains tels que le remblai/déblai, travaux dans la rive ou dans le littoral, etc. sont également sujets à l'émission d'un certificat de même que tout affichage au bâtiment ou au sol.

Nul ne peut effectuer les travaux suivants, sans avoir au préalable obtenu un certificat d'autorisation:

- Rénover ou réparer une construction;
- Déplacer une construction;
- Démolir une construction;
- Procéder à des travaux de déblai ou remblai;
- Installer, modifier, déplacer ou réparer une enseigne-adresse;
- Installer un kiosque ou chapiteau;
- Installer une piscine hors terre ou creusée, un spa (bain à remous) ;
- Aménager un mur de soutènement;
- Ériger toute construction ou effectuer tout ouvrage ou tous travaux sur la rive ou sur le littoral;
- Aménager un court de tennis;
- Changer l'usage ou la destination d'un immeuble;

Étapes à suivre pour une demande de permis ou certificat:

- ⇒ Remplir les formulaires correspondants à votre demande;
- ⇒ Fournir les documents nécessaires tels que spécifiés sur les formulaires;

Le responsable du service d'urbanisme procédera à l'analyse de votre dossier pour émettre le permis ou le certificat demandé.

Travaux autorisés sans permis ou certificat

Aucun permis ou certificat n'est requis lors de la réalisation de menus travaux d'entretien tels que :

- ⇒ Le remplacement ou la réparation du revêtement des murs intérieurs ou de la toiture pourvu que les matériaux utilisés soient identiques, de nature équivalente ou supérieure, qu'il n'y ait pas de modification de la structure et des matériaux d'isolation sauf si un plan d'implantation et d'intégration architecturale est applicable aux travaux projetés
- ⇒ La pose de bouche d'aération;
- ⇒ Les travaux de peinture et de décorations ;
- ⇒ L'installation ou le remplacement des gouttières;
- ⇒ La réparation des joints du mortier d'un bâtiment principal ou bâtiment accessoire.

Je vous rappelle qu'il est important de prendre un rendez-vous pour présenter votre projet et compléter une demande de permis ou de certificat quelques semaines avant de commencer vos travaux.

J'en profite pour vous souhaiter un bel été !

Michel Ross, inspecteur municipal





ENTRETIENS ALLARD DU LAC

AMÉNAGEMENT :

- Création / mise à jour

VITRES :

- Intérieurs/Extérieurs



ENTRETIENS :

- Tonte -Plates-bandes -Plage
- Ouverture / fermeture



GRANDES SURFACES :

- Revêtements/Pavés/Etc.



DÉNEIGEMENT :

- Entrée/Perron/Terrasse

Contactez nous!

entretiensallard.com  

entretiensallard@gmail.com



418-655-2381



Chers concitoyens et concitoyennes,

Les finances de votre ville se portent très bien. En raison de la forte activité immobilière, les revenus au titre des droits de mutation devraient dépasser le niveau record de 500k dollars. Tel que stipulé lors de ma dernière chronique, cette pandémie aura mis en lumière les attraits du Lac St-Joseph comme lieu de résidence permanente pour les ménages pouvant recourir au télétravail à plus long terme. Conscient que ce bond extraordinaire des droits de mutation pourrait s'atténuer au cours des prochaines années avec la remontée des taux d'intérêt, votre conseil municipal a opté pour accélérer la réfection de plusieurs sections du chemin Thomas Maher. Grâce aussi à la présence d'une subvention de 325k au chapitre du programme TECQ, un budget d'un demi million de \$ a été affecté aux travaux routiers cet été, soit un montant annuel record depuis sa réfection complète en 2006.

Avis de réserve foncière à proximité du Camping de la plage Lac St-Joseph

Dans le but de préserver le caractère « villégiature » de notre municipalité et l'écosystème fragile de ce secteur, nous avons adopté lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021 un avis de réserve foncière sur un lot privé situé à proximité du camping de la plage Lac St-Joseph et de la Rivière-aux-Pins (voir image ci-dessous). En vertu de cette procédure, la Ville aura 2 ans pour statuer sur le sort à être réservé à cette section de plus de 334 707.2 mètres carrés. Soulignons qu'il était de l'intention du propriétaire actuel d'aller de l'avant avec un développement résidentiel de plus d'une quarantaine de résidences en flan de la montagne, un projet se situant dans mon secteur à titre de conseiller municipal. À moins de recourir à cette procédure extraordinaire, il existait peu de moyens pour la municipalité de refuser ce projet d'une quarantaine de résidences puisque ce secteur autorise le développement résidentiel selon le schéma d'aménagement de la MRC adopté en 2004.

Précisions qu'il appartiendra sans doute au prochain conseil municipal de statuer définitivement sur le sort réservé à ce lot. Une option possible serait de demander au Gouvernement du Québec de s'en porter acquéreur puisque ce lot est adjacent aux terrains de la SEPAQ ceinturant une bonne partie du Lac St-Joseph. Une autre option pour la ville serait de s'en porter acquéreur pour le garder dans son état naturel. Une dernière option sera de permettre finalement au promoteur de construire la quarantaine de résidences prévues en montagne comme initialement prévu mais en y imposant les normes les plus strictes en matière de développement durable. Peu importe le scénario retenu, soyez assurés que les citoyens du Lac seront consultés en 2022 avant de statuer sur le sort définitif réservé à ce dossier.

Je vous souhaite un très bel été!

Clément Gignac ,

Conseiller, District no 6



Votre gouvernement

Québec



MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE



Chers concitoyens, chères concitoyennes,

Beaucoup d'action à l'Hôtel de ville depuis les derniers mois avec les projets immobiliers annoncés à Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

Nous continuons nos démarches dans ces dossiers et vous tiendrons au courant des développements au fur et à mesure comme nous l'avons toujours fait jusqu'à présent.

Merci à tous ceux qui se sont manifestés suite aux communiqués qui vous ont été transmis pour nous encourager à aller de l'avant. Nous avons tous à cœur la santé du lac et la quiétude de notre environnement.

Travaux routiers et disposition du remblai

Les travaux routiers débuteront le lundi 7 juin 2021 pour une période d'environ quatre (4) semaines. Je vous rappelle de plus que si vous avez besoin de remblai pour vous faire un stationnement en bordure de la route ou pour stabiliser votre accotement, vous n'aurez qu'à en faire la demande auprès de la Ville qui transmettra l'information à l'entrepreneur.

Accès à l'Hôtel de Ville

Nos bureaux seront accessibles à compter du 7 juin 2021. Toutefois le port du masque demeure obligatoire.

Présence aux séances du Conseil municipal

Si vous désirez assister aux séances du Conseil municipal, afin de respecter les consignes sanitaires, vous devrez réserver votre place à l'avance puisque nous ne disposons que de quelques places. Les dates des séances du Conseil sont indiquées à la page 27 du présent journal.

Accès à la rampe de mise à l'eau

Pour ce qui est de l'obtention de votre puce pour la rampe de mise à l'eau, vous pourrez vous la procurer sur les heures de bureau sans prendre de rendez-vous. Le coût est de 100 \$. Toutes les puces ont déjà été programmées pour chaque propriétaire et il n'y aura qu'une puce par adresse civique. Si jamais vous la perdez, celle-ci sera désactivée avant de pouvoir en obtenir une autre au même prix.

Camp de jour

Le camp de jour débutera le 28 juin pour se terminer le 20 août 2021. Vous pouvez communiquer avec **Camp Académie** au numéro 418-872-0129 pour plus d'informations.

Nouvelle assistante administrative

Nous avons maintenant une nouvelle assistante administrative en permanence à l'Hôtel de Ville. **Mme Marlène Dorion** a son bureau à la réception et pourra ainsi répondre à vos appels et demandes durant les heures de bureau.

Nous lui souhaitons la bienvenue parmi nous!

Vivian Viviers, Directrice générale





FORNO GARNO

fours au bois traditionnels haut de gamme



Goutez l'Italie à votre domicile.

Profitez de la saison estivale en ajoutant un four au bois à votre terrasse. Vous découvrirez des possibilités de cuissons hors pair de pizza, pièce de viande, pain et pâtisseries avec un goût assurément incomparable à d'autres types de cuissons.

Parce qu'il n'y a rien qui se rapproche d'une cuisson au bois haute température.

info@fornogarno.com



2 999,99 \$

FOUR À BOIS TRADITIONNEL

fabriqué à la main au Portugal



1 699,99 \$

FOUR À BOIS STAINLESS

www.fornogarno.com

MOT DU CONSEILLER - DISTRICT 3



Chers Citoyens et chères Citoyennes,

Je vous rappelle que le camp de jour du Club Nautique St-Louis sera en opération cet été, du 28 juin au 20 août 2021, sous la direction de Camp Académie.

Si vos enfants ou petits-enfants ne sont pas encore inscrits, vous pouvez le faire via le site web de Camp Académie.

Cours de ski-wake privés

Ayant reçu plusieurs demandes l'an dernier, des cours de ski-wake privés seront disponibles le soir et les fins de semaine sur réservation.

6 à 8 du vendredi soir

Évidemment, en raison de la pandémie actuelle nous ne pouvons vous confirmer s'il y aura des 6 à 8 les vendredis soirs cet été. Toutefois, s'il est possible de tenir une telle activité, nous prendrons les moyens nécessaires pour vous le faire savoir.

Vente de vêtements

À l'ouverture du camp de jour en juin prochain, vous pourrez vous procurer des vêtements identifiés au Club Nautique St-Louis, tant pour les jeunes que pour les adultes. C'est une autre façon de recueillir des fonds pour les activités du Club.

Souper des résidents

Nous vous confirmons que nous ne pourrons tenir le souper des résidents encore cette année en raison de la pandémie. Nous espérons toutefois pouvoir le faire l'an prochain de façon grandiose.

Calendrier du Club Nautique

Le calendrier du Club est joint au présent journal. Si vous désirez apporter des corrections au Bottin téléphonique qui se trouve à la fin, vous voudrez bien les transmettre à Mme Viviers qui verra à ce que ce soit corrigé pour le calendrier 2022. Certains citoyens ne veulent pas que leur numéro de téléphone y apparaisse, c'est pourquoi vous ne pouvez les y retrouver.

Bon été à tous !

CNSL



Jean-Sébastien Sheedy, Conseiller district no 3.

MERCI DE VOTRE SOUTIEN



FONDATION
LES JARDINS DU HAUT-ST-LAURENT
ET CÔTÉ-JARDINS

4770 rue St-Félix, St-Augustin-de-Desmaures, Québec, G3A 0K9 CANADA
Tel: 418-780-8179 Courriel: info@fondationjhs-lcj.ca





Le présent document présente les informations qui ont trait à la protection des lacs et des cours d'eau. Le cadre réglementaire qu'applique la Ville de Lac Saint-Joseph est conforme à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec. Les normes de protection s'appliquent à tout cours d'eau permanent ou intermittent.

Il est donc essentiel d'identifier et localiser tous les cours d'eau sur votre propriété et sur les propriétés adjacentes. Il s'agit d'une étape essentielle de votre projet, car les bandes de protection riveraines applicables peuvent atteindre une largeur de 15 mètres et interdisent toute construction. Tous les travaux projetés doivent faire l'objet d'un permis.

Définitions (voir croquis 1 et 2)

Bande de protection riveraine : 10 mètres

La rive a un minimum de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30 % ou lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Bande de protection riveraine : 15 mètres

La rive a un minimum de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30 % et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

Cours d'eau au sens de la réglementation

Tout cours d'eau à débit régulier ou intermittent est visé par l'application de la réglementation, sans égard à son statut de propriété, qu'il soit privé ou public, à l'exception du fossé de voie publique ou privée, du fossé mitoyen et du fossé de drainage.

Ligne des hautes eaux

Limite entre le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Littoral

Partie des lacs et des cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Identification d'un cours d'eau

Les normes régissant la protection des cours d'eau s'appliquent à tous les cours d'eau permanents ou intermittents. Il est évidemment facile d'identifier les rivières, les lacs et les ruisseaux permanents. Il en est tout autrement des cours d'eau intermittents.

Vous pouvez vous référer à votre certificat de localisation ou à une cartographie officielle du gouvernement, mais dans tous les cas, c'est la vérification sur le terrain qui permet de confirmer la présence d'un cours d'eau. Si vous avez déjà constaté sur votre propriété ou sur un terrain adjacent, un écoulement d'eau avec présence d'un lit d'écoulement, il pourrait s'agir d'un cours d'eau qui nécessitera l'application d'une bande de protection riveraine.

Les photographies suivantes (photos 1 et 2) illustrent quelques cas de cours d'eau et cours d'eau intermittent qui ont été identifiés et pour lesquels la réglementation s'applique. Les illustrations présentent l'application des bandes de protection riveraine de 10 ou 15 mètres (croquis 1 et 2).

Pour déterminer qu'un cours d'eau est un fossé, donc non assujéti à l'application d'une bande de protection riveraine, le gouvernement a établi des règles basées sur les caractéristiques du bassin versant et sa fonction. La Ville doit effectuer cette vérification.



Photo 1 : cours d'eau



Photo 2 : cours d'eau intermittent

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toute autre norme applicable, le cas échéant.



Photo 3 : Exemple de protection de la bande riveraine

Protection de la bande riveraine (photo 3)

Sur le plan environnemental, le maintien et la conservation de la couverture végétale à l'intérieur de la bande de protection riveraine (la rive) de 10 ou 15 mètres de largeur revêtent une grande importance en raison des rôles multiples joués par la végétation riveraine sur la protection des écosystèmes. Cela peut avoir une incidence directe sur l'utilisation récréative des plans d'eau (cyanobactéries). C'est pourquoi la réglementation interdit l'utilisation des rives et du littoral des lacs et des cours d'eau pour réaliser des constructions, des ouvrages ou des travaux. Certaines utilisations peuvent toutefois faire l'objet d'une autorisation municipale.

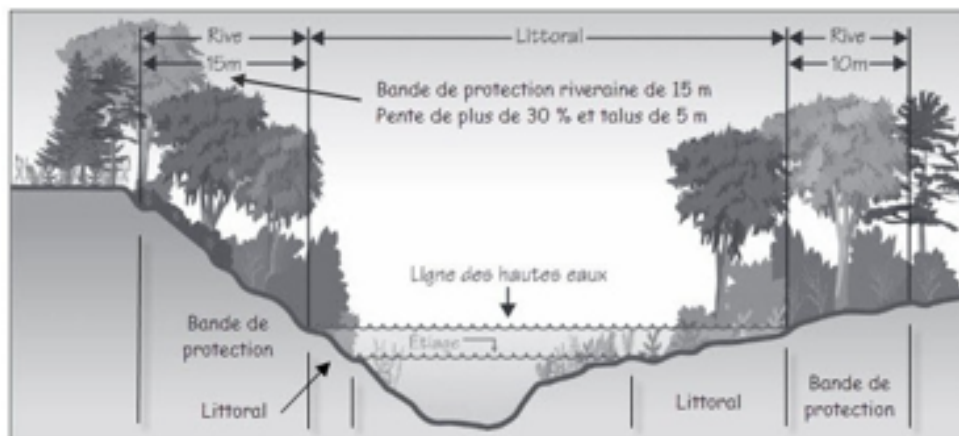
Interdictions dans la bande de protection riveraine (rive) et incidemment dans le littoral: (photo 4)

Sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, dont **entre autres**:

- L'aménagement ou le maintien de gazon;
- La tonte ou l'épandage de fertilisants ou de pesticides. *Cependant, la tonte est autorisée dans une bande de:*
 - > 2 mètres autour du bâtiment principal;
 - > 1 mètre du bâtiment accessoire.
- La construction d'un bâtiment principal ou accessoire;
- Le déboisement (sauf la partie pour un accès à l'eau: voir ci-dessous);
- La canalisation du cours d'eau ou son surcreusement;
- La modification du tracé d'un cours d'eau;
- Le remblayage ou l'excavation;
- La construction d'un barrage ou d'une digue;
- L'aménagement d'un patio ou d'une terrasse;
- L'aménagement d'un stationnement.



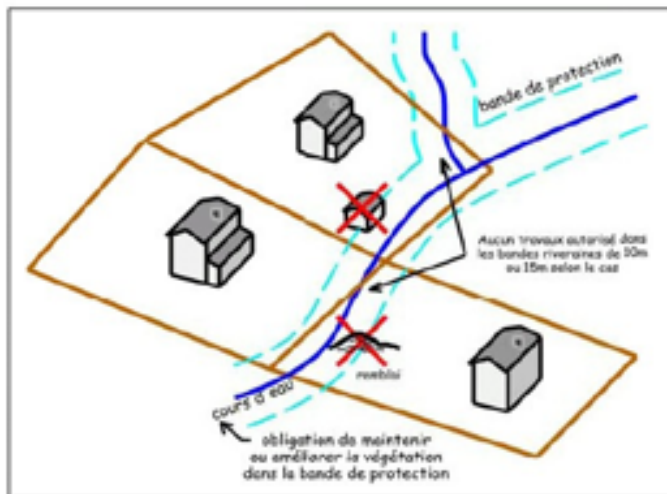
Photo 4



Croquis 1

Autorisations possibles dans la bande de protection riveraine (rive)

- L'installation de clôtures;
- L'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès (autorisé aussi dans le littoral);
- Toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q2r22);
- Les puits individuels;
- L'aménagement d'un accès au cours d'eau (autre qu'une rampe d'accès pour bateaux), à certaines conditions:
 - Lorsque la rive présente une pente faible : aménager une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres;
 - Lorsque la rive présente une pente forte : aménager un escalier construit de biais par rapport à la ligne de rivage ou une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres;
- La construction d'un quai, d'un abri ou d'un débarcadère flottant, sur pieux ou sur pilotis (autorisé aussi dans le littoral);
- D'autres travaux autorisés en vertu de droits acquis relatifs aux bâtiments existants ou aux lots existants.



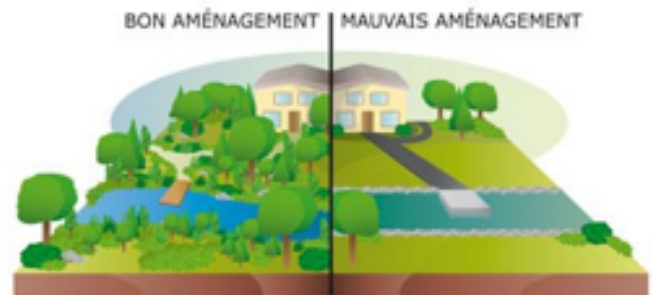
Croquis 2

Restauration des bandes riveraines

Lorsque des travaux ont pour conséquence d'endommager ou de détruire le couvert végétal dans la bande de protection riveraine, une régénération y est obligatoire.

L'obligation s'applique également aux terrains où des travaux sont projetés et où les strates végétales et arbustives sont inexistantes ou ont été antérieurement endommagées.

Afin de rétablir le couvert végétal permanent et durable, il est important de bien s'informer de la procédure de plantation et du type d'espèce végétale utilisé selon le type de sol. Le gazon est interdit.



Source : <http://banderiveraine.org/>

Croquis 3

Stabilisation des rives

Afin de contrer des problèmes d'érosion des rives ou pour des raisons géotechniques, il peut être nécessaire de procéder à des travaux de stabilisation des rives.

Les techniques de stabilisation végétale sont priorisées et une étude produite par un ingénieur peut-être exigée.

Un permis municipal est requis et dans certain cas, un certificat d'autorisation du MRNFQ (pour l'habitation du poisson) et du MELCC ainsi qu'un permis du Centre d'expertise hydrique du Québec peuvent être nécessaires.

Constructions autorisées dans la rive

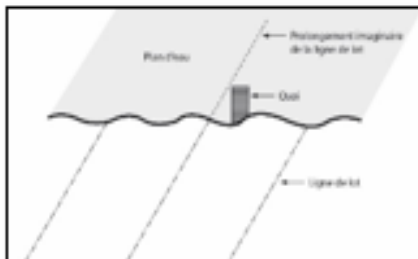
Passerelle : une seule passerelle est autorisée par terrain aux conditions suivantes : a) elle ne doit pas devenir une plateforme aménagée sur la rive; b) la largeur maximum est de 1,85 m ; c) La passerelle peut être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de un (1) mètre.

Plateforme : une seule plateforme est autorisée par terrain aux conditions suivantes : a) la superficie maximum est de 34 m² ; b) la proportion maximum de la superficie de la plateforme pouvant être installée sur la rive est de 20% ; c) La plateforme peut être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de un (1) mètre.

Quai : un seul quai est autorisé par terrain aux conditions suivantes :

- a) la superficie maximum est de 20 m² ;
- b) la largeur maximum est de 1,85 m;
- c) si la profondeur d'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1 m, le quai peut être rallongé jusqu'à l'obtention, à l'extrémité du quai, d'une profondeur maximale d'eau de 1 m. La profondeur de l'eau doit être calculée à partir du niveau normal du lac Saint-Joseph, soit 158,86 m (Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) ;
- d) un quai peut être sur pilotis, sur pieux, fabriqué de plates-formes flottantes ou être supporté sur les roches existantes;
- e) un quai doit être construit à partir de matériaux non polluants tels le bois naturel, torréfié ou non-traité, le métal galvanisé, l'aluminium, l'acier inoxydable ou le plastique;
- f) la construction ou l'aménagement d'un quai doit être réalisé sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre qui auraient comme conséquence de modifier ou d'altérer l'état et l'aspect naturel des lieux ;
- g) la distance minimale entre la ligne de terrain et le quai (incluant la passerelle) est nulle. Toutefois, le quai ne doit pas dépasser le prolongement imaginaire des lignes de terrain (croquis 4);

Croquis 4



En tout temps, les constructions devront demeurer à l'intérieur du prolongement des limites du terrain dans le littoral du plan d'eau.

h) un quai doit permettre la libre circulation de l'eau;

i) un quai doit être maintenu en bon état et, sans limiter la généralité de ce qui précède, un tel entretien régulier doit comprendre le remplacement de toute pièce de bois ou autre matériau pourri ou dont l'intégrité structurale est substantiellement diminuée, ainsi que l'application de peinture ou autre revêtement imperméable et non polluant sur tout matériau dont le revêtement tend à s'écailler ou est devenu inadéquat.

j) La quai peut être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de un (1) mètre



Installation non conforme ne respectant le prolongement linéaire du terrain



Installation conforme ne respectant le prolongement linéaire du terrain





QUESTIONS, SUGGESTIONS OU COMMENTAIRES ?

Vous avez des questions, suggestions ou commentaires concernant les affaires municipales ?

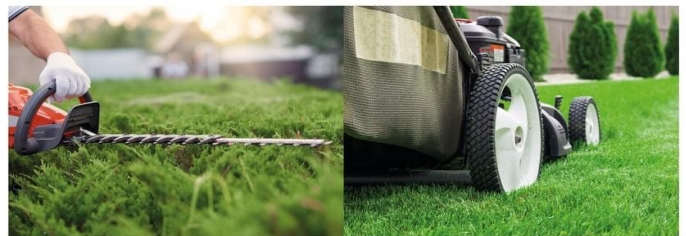
Faites nous les connaître et nous les publierons à l'intérieur de notre journal afin de les partager avec vos concitoyens. En cette année d'élection, vous avez peut-être des recommandations à formuler à votre futur Conseil municipal ?

Vous pouvez transmettre le tout par courriel à info@villelacstjoseph.com ou par la poste et si c'est d'intérêt général, nous les reproduirons dans notre prochaine édition et ce, de façon confidentielle.

CONFIEZ L'ENTRETIEN DE VOTRE TERRAIN À UN PRO !

Gamme complète de services dont la taille de haie et la tonte de pelouse. Appelez dès maintenant.

Fort de 15 ans d'expérience, Jean Fait Tout est recommandé par de nombreux résidents des environs de Lac-Saint-Joseph et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.



Jean fait tout
HOMME À TOUT FAIRE.

jeanfaittout.ca 418 998-8993



VÉHICULES HORS ROUTE – CONSEILS DE PRÉVENTION

Date de diffusion : 25 mai 2021

La Sûreté du Québec désire rappeler les lois et règlements en vigueur aux utilisateurs de véhicules hors route.

Les policiers désirent assurer la sécurité de tous les usagers pour éviter que des randonnées se terminent de façon tragique. Ils appliqueront les lois et règlements du Code criminel, du Code de la sécurité routière et de la Loi sur les véhicules hors route, et ce, sur les chemins publics, dans les sentiers récréotouristiques ainsi que sur les terres du domaine de l'État.

La Sûreté du Québec désire sensibiliser la population en rappelant quelques règles importantes :

- Tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Tout conducteur de véhicule hors route âgé de 16 ans ou 17 ans doit obligatoirement être titulaire d'un certificat d'aptitudes délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). À défaut, l'amende est de 450 \$.
- Tout utilisateur d'un véhicule hors route qui traverse un chemin public doit avoir un permis de conduire valide. À défaut, l'amende est de 300 \$.
- Une personne qui est en autorité sur un mineur et qui tolère qu'il conduise un véhicule hors route est passible d'une amende de 450 \$.
- Il est interdit de circuler sur un chemin public en véhicule hors route. Le conducteur est passible d'une amende de 350 \$.
- Tout conducteur de motoquad (4 roues), muni d'un siège d'appoint ajouté, sur lequel prend place un passager, doit être âgé d'au moins 18 ans et détenir un certificat d'aptitude (ne s'applique seulement qu'en sentier de la fédération). À défaut, l'amende est de 375 \$.
- Toute personne prenant place sur une motoquad en mouvement doit être assise à une place pour passager. À défaut, l'amende est de 350 \$.
- Tout conducteur d'un autoquad (côte à côte) doit être âgé d'au moins 18 ans. À défaut, l'amende est de 100 \$.
- Un conducteur de véhicule tout-terrain (motos, motoquads et autoquads), qui circule sans casque conforme est passible d'une amende de 150 \$.

Avoir en sa possession les documents du droit de passage annuel en sentiers est obligatoire. Ne pas avoir ce droit d'accès, vous expose à amende de 350 \$ ainsi qu'à une expulsion et à la possibilité de remorquage du véhicule. De plus, les agents de sentiers peuvent exiger l'achat sur le champ l'achat au cout de 500 \$ de ce droit de passage (au lieu d'au coût de 307 \$).

Sachez qu'il y a des frais additionnels à toutes les amendes lors de l'émission de constats d'infractions.

De plus, les policiers interviendront s'ils constatent des infractions reliées à des comportements négligents, tels que la conduite imprudente, la capacité de conduite affaiblie par l'alcool ou la drogue, la vitesse, l'inattention et le non-respect de la signalisation, notamment lors de la circulation aux croisements des chemins publics.

Sachez qu'il est obligatoire de détenir une assurance responsabilité civile sur tous les véhicules hors route.

Pour plus d'information et pour connaître les endroits où peuvent circuler les VTT, la Sûreté du Québec invite le public à visiter le site Internet de la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) au www.fqcq.qc.ca ou sur le site de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au www.saaq.gouv.qc.ca.

FORMULAIRES EN LIGNE DISPONIBLES POUR VOS DEMANDES :

- ✓ BACS ROULANTS (MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES)
- ✓ MATIÈRES RÉSIDUELLES NON RAMASSÉES
- ✓ MAINTENANCE ET RÉPARATION DE BACS OU DE CONTENEURS
- ✓ VIDANGE D'INSTALLATION SEPTIQUE



Visitez

laregieverte.ca



Simon Lapointe

Homme à tout faire

☎ 581.748.1084

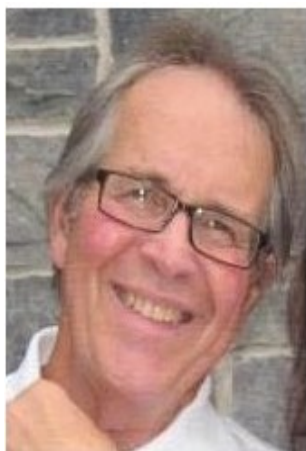
@ partagezvotreliste@gmail.com

Votre coup de main pour vos travaux d'entretien et de réparation intérieurs - extérieurs - saisonniers

Estimation gratuite

Sim's
Petits travaux

Sincères condoléances



CLOUTIER, Richard

Alors que les premières lueurs rosaient l'horizon de son lac, il s'est endormi paisiblement et entouré d'amour.

Le 16 avril 2021, à Ville de Lac-Saint-Joseph, est décédé à 77 ans, Richard Cloutier, fils de feu Claire Angers et de feu André Cloutier, époux bien-aimé de Sylvie Pinault.

Il laisse dans le deuil son fils François-Philippe (Julie Farley) et leurs filles Rose-Marie et Simone, la mère de son fils Francine Barbeau (Marc-André Bergeron); les enfants de son épouse: Stéphanie, Andréanne, Marie-Pier (Martial Lagain) et leur fille Claire, Philippe (Roxanne Parent). Il était aussi le frère de Raymond et de feu Anne.

Il laisse aussi sa belle-mère Béatrice Pinault; sa belle-sœur Claude; son beau-frère Jean (Jacinte Harrisson); ses nièces et neveux ainsi que plusieurs amies et amis très attentionnés.

Richard était un grand amoureux de la vie et des gens qui l'entouraient. Sa famille, ses amis, ses patients, ses élèves, ses confrères et collègues et plusieurs connaissances garderont de lui le souvenir d'un homme affable, doux, apaisant, généreux, disponible, attentif, drôle et attachant.

Ses proches se joignent à lui pour exprimer leur reconnaissance à l'équipe soignante du CRCEQ et de l'Hôtel-Dieu de Québec, ainsi que du CLSC de La Jacques-Cartier.

Veuillez compenser l'envoi de fleurs par un don de sang à Héma Québec, une offrande au Fonds de recherche en cancérologie-Centre de recherche (CRCEQ), ou à la Fondation FAIS (CLSC de La Jacques-Cartier).

Norma Farrah 1940 - 2021

À Québec, le 19 avril 2021, à l'âge de 80 ans, entourée d'amour de sa famille, est décédée madame Norma Farrah épouse de feu Yves Bernier. Elle était la fille de feu Paul Farrah et de feu Fadwa Moujally. Elle demeurait à Québec.

Elle laisse dans le deuil ses enfants: Brigit (Maurice Pelletier), Paul (France Lapointe), Louis (Chantal Vézina); ses petits-enfants: Christophe (Charlotte), Sophie (Alex), Antoine (Clara), Thomas (Rose), Laurie et Sarah-Maude.

Elle était la sœur de Marie (Maurice Lahoud), feu Irène (feu John Zeiter), Dolores (Jean Depatie), feu Joseph (Madeleine Hernandez), Anthony (Dominique Gagnon) et Shirley.

Elle était également la belle-sœur de Lise Bernier (feu Yves Lamarche), Paule Bernier (feu Jean Lebon, Conrad Audy), feu Denis Bernier (feu Noëlla Thibault), feu François Bernier et Claude Bernier.

Elle laisse également dans le deuil son filleul Serge Depatie, de nombreux neveux, nièces, cousins, cousines, autres parents et de nombreux ami(e)s.

La famille tient à remercier tout le personnel de l'Hôpital de l'Institut Universitaire de Cardiologie et de Pneumologie de Québec pour les bons soins prodigués.





Céline BOIVIN 1943-2021

Au CHSLD Les Jardins du Haut St-Laurent, le 1 avril 2021, à l'âge de 77 ans, est décédée Dame Céline Boivin épouse de M. Jean-Claude Fortin. Née à Château-Richer, le 15 mai 1943,

Elle était la fille de feu Dame Aline Drouin et de feu M. Joseph-Édouard Boivin.

Tout en respectant les consignes du jour de la santé publique sur la Covid-19, une cérémonie d'au revoir sera célébrée dans l'intimité le vendredi 16 avril à 11h00 à la chapelle de la Coopérative La Seigneurie.

Elle laisse dans le deuil outre son époux M. Jean-Claude Fortin ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, ainsi que plusieurs neveux, nièces et amis.

Nos plus sincères sympathies à la famille et aux amis de Céline BOIVIN 1943 2021..

*Le temps passe,
les souvenirs s'estompent,
les sentiments changent,
les gens nous quittent,
mais le cœur n'oublie jamais*

*Nous vous offrons à vous et votre famille
nos sincères condoléances*





3^e Bataillon Royal 22^e Régiment
Casernes Chassé-Bilodeau
5^e Groupe-brigade mécanisé du Canada
CP 1000, Succ Forces
Courcelette QC G0A 4Z0

4640-13 (Ops PARA)

13 mai 2021

Hôtel de Ville
360 Chemin Thomas Maher,
Lac-Saint-Joseph, Qc
G3N 0A7

Monsieur le Maire,

Cette lettre est pour vous informer que la compagnie de parachutiste du 3 R22eR, membre du 5^e GBMC de la base de Valcartier, va effectuer des sauts en parachute entre le 14 juin et le 15 juin 2021, sur la zone de largage (ZL) Lac St-Joseph. Suite au saut, les parachutistes seront extraits vers la plage privée du Lac St-Joseph situé au 7001, Rte de Fossambault, Fossambault-sur-le-Lac, Québec G3N 1X7. Tous les droits d'usage ont été approuvés.

À partir d'un avion de type CC130J ou CH146, les sauts se dérouleront de jours, au moyen d'un parachute à ouverture automatique. Le but principal de l'exercice est de permettre aux parachutistes militaires et au personnel navigant de garder un bon niveau de compétences.

Les normes de sécurité strictes seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur. Préalablement aux sauts, la zone de largage sera sécurisée par du personnel en bateau. S'il y a blessé, une ambulance militaire sera sur place et à titre préventif, une lettre sera également envoyée à la Sureté du Québec pour les informer.

Pour toute(s) question(s), veuillez s'il vous plaît communiquer avec l'Officier des Opérations du 3 R22eR, le Capitaine Lefort au 418-844-5000 poste 3166.

Cordialement,

Le commandant de la compagnie de parachutiste,

Major J.M. Paquet
418-844-5000 poste 5364



ANDRÉ GARNEAU inc.
Entrepreneur Électricien

Corporation
des maîtres électriciens
du Québec

R.B.Q. 5593 8484

- Résidentiel
- Commercial
- Installation et réparation

Fossambault-sur-le-Lac
et Québec métro

Tél.: **418 875-3245**
Cell.: **418 802-7318**
andre@andregarneau.com



La nature pour vous

ESTHÉTIQUE ÉLECTROLYSE
MARLYNE DUCHESNE

À la fine pointe de la technologie

Soins personnalisés
Visagiste
Épilation définitive par ordinateur
Produits naturels

Sur rendez-vous
418 875 5514
Certificats cadeaux disponibles
<http://esthetiqueelectrolysemarlyneduchesne.com>

YON KA PARIS PHYTO 5™

Alain Coulombe
Huissier de justice
Président
acoulombe@gschuis.com



800, boul. des Capucins Québec (Québec) G1J 3R8
☎ 1 800 463-6267 ☎ 418 648-1717
☎ 418 522-9911
www.monhuissieraquebec.com

TREMBLAY BOIS
AVOCATS

Me André Lemay

200-1195, av. Lavigerie Québec, QC G1V 4N3
alemay@tremblaybois.ca
☎ 418-658-9966
tremblaybois.ca


Les entreprises
Jean Boilard inc.
Tirage de joints



R.B.Q. : 2952-7751-51

Jean Boilard
418 955-9549
jeanboilard03@hotmail.com

327, Chemin du Croissant, Lac-Saint-Joseph (Québec) G3N 2L5



Groupe Altus

Depuis 1964

Évaluation et fiscalité municipale | Analyse immobilière
Solutions technologiques | Géomatique

1265, boulevard Charest Ouest, bureau 1200, Québec (Qc) G1N 2C9
T 418.628.6019 F 418.628.5200
www.groupealtus.com

Télévision
Internet
Téléphonie

418-875-1118

www.coopscsf.com

130, rue Désiré-Juneau,
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier




COOPÉRATIVE CÂBLODISTRIBUTION
STE-CATHERINE-FOSSAMBAULT

Merci à nos publicitaires!



**CONSTRUCTIONS
BEAUBOIS**

Licence RBQ : 1695-6450-38

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION RÉSIDENIELLE

*Artisan de votre bonheur
depuis plus de 38 ans!*



- ✓ Vaste expérience
- ✓ Travaux garantis
- ✓ Service incomparable
- ✓ Professionalisme reconnu
- ✓ Réalisations de qualité

constructions**beaubois**.com

418 871-8884

TECHNO ROUTE

INFORM@TIQUE

Réseau
Mise à jour
Consultation



Service à domicile sur tous systèmes informatiques
résidentiel et commercial

Marco Landry
78, rue des Dériveurs
Fossambault-sur-le-Lac
G3N 2A8

Tél.: (418) 875-0205
technoroute@webnet.qc.ca

ARBORICULTURE Nicolas Gosselin



Élagage d'arbres

Abattage

Déchetage des branches

Estimation gratuite

418 **559-5690**

www.arboriculturegosselin.com

nicgosselin@hotmail.com

plomberie Jean-François Drolet

Entrepreneur spécialisé en plomberie
& système de pompage des eaux souterraines



418 929-8894

Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier



Michel D'Amours

Courtier immobilier
Cell. : 418 265-8383



AGENCE IMMOBILIÈRE
FRANCHISÉ INDÉPENDANT ET AUTONOME
DE RE/MAX QUÉBEC INC.

325, rue Marais, Bureau 250
Québec QC G1M 3R3

Bur.: 418 683-9300 • Fax: 418 687-3629



Calendrier des activités

DATE	ACTIVITÉS	LIEUX
21 juin 2021	Séance du Conseil Municipal	Salle du Conseil Hôtel de Ville
24 juin 2021	St-Jean-Baptiste	Bureau fermé
28 juin 2021	Début du camp de jour	Club Nautique St-Louis
1er juillet 2021	Fête du Canada	Bureau fermé
19 juillet 2021	Séance du Conseil Municipal	Salle du Conseil Hôtel de Ville
19 juillet 2021	Collecte des objets encombrants (Les monstres)	
16 août 2021	Séance du Conseil Municipal	Salle du Conseil Hôtel de Ville
20 septembre 2021	Séance du Conseil Municipal	Salle du Conseil Hôtel de Ville



Ville de Lac-Saint-Joseph
 360, chemin Thomas-Maher
 Lac-Saint-Joseph (Québec)
 G3N 0A7
 Tél: 418-875-3355
 Téléc.: 418-875-0444
 Courriel: info@villelacstjoseph.com
www.villelacstjoseph.com
HORAIRE:
 Lundi au jeudi: 8h30 à 16h30
 Vendredi: 8h30 à 15h00
 (Fermé tous les jours de 12h00 à 13h00)

ORGANISMES HORS TERRITOIRE

APPELSJ	418 522-0664
Bibliothèque Anne-Hébert	418-875-4758
CBJC	418 875-1120
Cercle des Fermières	418 875-3368
Chevaliers de Colomb	418 875-1119
Clinique médicale Ste-Catherine	418-875-0600
Club l'Age d'Or	418 875-3410
Club de motoneige	418 875-2650
Comité d'aide aux malades et à la mortalité	418 875-3364
Corp. Artistes et artisans	418 875-3701
Popote Multi-services	418 845-3081
Société piste Jacques-Cartier/Portneuf	418 337-7525



Michel Croteau
 Maire de
 Lac-Saint-Joseph

Yvan Duval

District #1
 Nos. civiques
 2 à 134



Jacques Tessier
 District #2
 Nos. civiques
 134 à 262

Jean-Sébastien Sheedy

District #3
 Nos. civiques
 264 à 389



Jocelyne Boivin
 District #4
 Nos. civiques
 390 à 522

Claude Tessier

District #5
 Nos. civiques
 524 à 888



Clément Gignac
 District #6
 Nos. Civiques
 890 à 1075

STATION TOURISTIQUE DUCHESNAY

BISTRO-BAR LE QUATRE-TEMPS

- Ouvert à tous, 7 jours
- Brunch tous les dimanches de 8 h 30 à 13 h 30
- Plats à la carte en soirée à partir de 15 \$

aubergeduchesnay.com | 418 875-2711, poste 4194

Photo : Benoit Camirand